

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ D'OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé complet le 24 Avril 2023	Dossier n° DP 71369 23 E0005
<u>Par</u> : Monsieur Olivier FICHOT	
<u>Demeurant à</u> : 35 Rue de Chorey - 21200 BEAUNE	<u>Surface de plancher demandée</u> : //
<u>Pour</u> : Edification d'une clôture	<u>Nb de bâtiments créés</u> : // <u>Nb de logements créés</u> : //
<u>Sur un terrain sis à</u> : 29 Route de Chagny - 71150 REMIGNY	<u>Destination</u> : //
<u>Cadastré</u> : B1, B1019, B1021, B1020	

Le Maire,

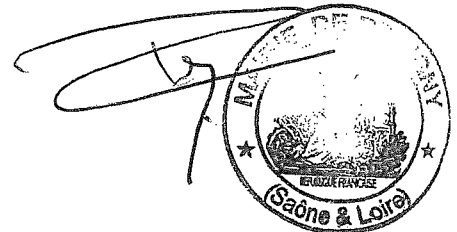
- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,
- Considérant que l'article 9 de la zone UP du PLUi dispose que la hauteur maximale (hors piliers et portail) de la clôture située sur la rue ou l'accès privé est limitée à 1,60 mètres depuis le terrain naturel.
- Considérant que le projet d'édification d'une clôture en bordure de route et d'accès privé d'une hauteur de 1,70 mètres, ne respecte pas les dispositions de l'article 9 de la zone UP du PLUi,

ARRETE

Article unique : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à REMIGNY, le 15 mai 2023

Le Maire, Pierre PAYEBIEN



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 21.04.23